

Décision n° 2023-DEC-123

SIGNATURE DU CONTRAT D'HEBERGEMENT DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL RHAPSODIE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour l'hébergement et la maintenance du logiciel Rhapsodie utilisé par l'école de musique et l'acquisition de l'extension extranet famille.

DECIDE

Article 1^{er}: De signer le contrat de d'hébergement maintenance pour le logiciel Rhapsodie avec la société RDL située 576 boulevard du Golf, 74500 PUBLIER.

Article 2: Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du contrat est un forfait annuel de 1477,21 euros HT, soit 1772,65 euros TTC. Ce tarif comprend toutes les prestations incluses dans le contrat.

Article 3: Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an. Il est reconductible tacitement maximum trois (3) fois pour une même période.

Article 4: la dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6: **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

28 DEC. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN